

Lettre du chef de la Mouvance Ravalomanana au chef du bureau de liaison de la SADC

Newsmada - 12/05/12

Son Excellence Sandile SCHALK Chef du Bureau de Liaison de la SADC, Madagascar Excellence,

L'accord sur la Feuille de route amendée nous a donné espoir à la fin de 2011 qu'il donnerait une orientation à une transition qui nous conduira à un nouveau Madagascar. Maintenant, nous avons atteint le stade où la Mouvance Ravalomanana n'a pas d'autre choix que de suspendre notre participation à toutes les institutions de la transition.

Notre Mouvance a atteint ce stade après un examen approfondi de tous les facteurs pertinents et dans l'esprit de prendre nos responsabilités au sérieux que nous devons établir une nouvelle structure politique comme fondement d'une société démocratique à Madagascar. Nous sommes donc parfaitement conscients de notre responsabilité de promouvoir l'intérêt national.

Nous vous rappelons la plainte que notre Mouvance a adressée à la fin de 2011 à la SADC concernant les écarts par rapport à la lettre et l'esprit de la Feuille de route dans la nomination du Premier ministre, des ministres et des membres du Parlement. Toutes ces nominations n'ont pas fait l'objet de consultations. Elles n'étaient pas conformes au principe de proportionnalité et ne respectaient pas non plus l'esprit de partage du pouvoir. Malgré notre objection aux procédures unilatérales, nous avons encore continué à participer aux institutions dans un esprit de bonne volonté, de réconciliation et d'unité nationale. Cependant, nous étions en même temps conscients du fait que notre présence au sein de ces institutions pourrait être interprétée comme une légitimation d'un système politique injuste et antidémocratique. Cette situation est devenue intolérable.

Nous vous rappelons également l'absence de progrès concernant des articles majeurs de la Feuille de route amendée, notamment les paragraphes 16, 17 et le Paragraphe 20 amendé, qui stipule le retour inconditionnel de S.E. Marc Ravalomanana à Madagascar. Deux tentatives de retour par le Président et par son épouse, et une autre tentative par sa femme ont été contrecarrées par les autorités malgaches de la transition. Cela constitue une violation flagrante de la Feuille de route et un manque de respect pour le Sommet Extraordinaire de la SADC qui a présenté l'amendement.

Bien que présentée comme un progrès majeur, l'adoption de la Loi d'Amnistie a récemment démontré l'action anti-démocratique et unilatérale prise par les autorités de la transition en violation de la Feuille de route. Aucune consultation adéquate avec la Mouvance Ravalomanana avant sa présentation au Parlement. La Loi implique également une violation de la Feuille de route dans le sens qu'elle rend le Paragraphe 20 à nouveau conditionnel (en le liant à l'octroi de l'amnistie).

La manipulation des crimes de droit international humanitaire par le Ministère de la Justice en vue de disqualifier S.E. Marc Ravalomanana de l'amnistie, et donc de revenir à Madagascar, est légalement possible.

Le fait que l'identification de ceux qui sont impliqués dans ces crimes ne relèvera pas d'un organisme indépendant (comme la Cour pénale internationale, dont Madagascar est membre), mais d'une décision administrative à la discrétion des autorités de la transition portera atteinte à sa crédibilité.

Plus récemment, les autorités de la transition ont permis des violations graves des paragraphes 16 et 17 de la Feuille de route. Des membres du Parlement, y compris le Président du Congrès de la Transition, qui sont membres de la Mouvance Ravalomanana, ont été attaqués et dispersés au moyen de gaz lacrymogène par les forces de sécurité lors d'une réunion publique avec la population d'Antananarivo. Les droits stipulés par le Paragraphe 17 (liberté d'expression, d'opinion, d'association, etc.) ont été violés d'une manière flagrante.

La détention récente de deux journalistes suit également une tendance générale de violations de la liberté de la presse, rapportés en 2011 par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

En outre, des ministres et des membres du Parlement de la Mouvanse Ravalomanana ont été convoqués à comparaître au tribunal. Le Président du Congrès de la Transition a également été convoqué par la Cour Criminelle Ordinaire pour tentative présumée d'assassinat sur le Président de la transition. Cependant, l'Article 16 de la Feuille de route stipule explicitement que toutes les poursuites juridiques de membres de l'opposition pour des motifs politiques doivent cesser.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons décidé de suspendre temporairement nos activités au sein des institutions de la transition. (En suspendant notre participation, nous n'avons pas démissionné de nos postes ou quitté définitivement ces institutions). Suspension signifie que:

1. Les ministres de la Mouvanse Ravalomanana n'assisteront pas au conseil des ministres et au conseil du gouvernement; 2. Les membres du Parlement de notre Mouvanse ne participeront pas aux travaux des chambres du Parlement, au sein de leurs commissions ou en séance plénière, et 3. Les membres de la Mouvanse au sein de la CENIT (Commission Electorale Nationale Indépendante de la Transition) ne participeront pas aux travaux de cette institution.

En suspendant notre participation, nous voulons démontrer que nous prenons au sérieux les tendances mentionnées qui compromettent fondamentalement la transition. Nous ne sommes pas sûrs que la SADC réalise la gravité de la situation; que la situation socio-économique à Madagascar a atteint un stade critique et que la situation est en train de se détériorer d'une manière systématique. Le fait que la communauté internationale maintient ses sanctions et mesures d'isolement contre les autorités de la transition constitue une raison suffisante pour savoir qu'on n'a pas encore fait les progrès requis.

Nous mettrons fin à la suspension de notre participation quand des mesures concrètes seront prises pour revenir à la lettre et l'esprit de la Feuille de route modifiée.

Je vous prie d'agréer, Excellence, avec mes encouragements, l'expression de ma très haute considération.

Mamy Rakotoarivelo Chef de la Mouvanse Ravalomanana

Copie à : PM Omer Beriziky, DM Marius Fransman, GIC Madagascar

Source : <http://www.newsmada.com/lettre-du-chef-de-la-mouvance-ravalomanana-au-chef-du-bureau-de-liaison-de-la-sadc/>